p.l.u.i

Plan local d'urbanisme intercommunal

4-2-2 Plan zonage détaillé Aubervilliers

Légende:

- Orientations aménagement et de programmation (OAP)
- Zone de protection des sources du site hydrominéral d'Enghien-les-bains

Mixité fonctionnelle:

- Périmètre de maintien de l'activité
- Linéaire commercial
- Linéaire actif
- Linéaire actif non commercial
- Périmètre hôtelier

Morphologie et implantation des constructions:

- Alignement obligatoire
- Discontinuité obligatoire
- Recul obligatoire
- 5 Recul obligatoire en mètres
- Limite de bande de constructibilité
- Continuité bâtie obligatoire
- Hauteur à l'alignement
- Hauteur de la façade à l'alignement sur une profondeur minimale de 5 m (Zone UG CHU)
- 12 Hauteur à l'alignement
- Périmètre de hauteur plafond
- R+2 Hauteur plafond en nombre de niveaux
- 7 Hauteur plafond en mètre
- Percée visuelle obligatoire
- Tracé de voie ou chemin à créer, modifier ou préserver

Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager:

- EVP Espace végétalisé à préserver
- EVPr Espace végétalisé à préserver des ensembles résidentiels
- Arbre remarquable
- Alignement d'arbre à préserver
- EBC Espace boisé classé
- Secteur humide à préserver
- Site patrimonial remarquable des Puces de Saint-Ouen-sur-Seine

Emplacements réservés et servitudes:

- Emplacement réservé
- Servitude de localisation pour voirie
- SL Servitude de localisation pour espace public, espace vert ou équipement d'intérêt collectif et installation d'intérêt général
- Périmètre d'attente de projet d'amenagement global (PAPAG)

Zones et secteurs

- UMD Mixte dense (UMDm et UMDg)
- UMT Mixte traditionnelle (UMTa et UMTb)
- UM Mixte (UMh et UMs)
- UC Habitat collectif (UCa)
- UH Habitat pavillonaire (UHj1, UHj2, UHj3, UHp)
- UA Activité économique (UAa, UAb, UAe, UAg)
- UE Economique mixte (UEb, UEc, UEe, UEgh)
- UG Grands services urbains et grands équipements (UGb, UGc, UGchu, UGg, UGged, UGm, UGmi, UGp)
- UP Projet (UP01, UP02, UP03…)
- UVP Urbaine verte et paysagère (UVPc, UVPs, UVPs1, UVPu)
- N Naturelle (N2000, Nj, Nc, Ns1, Ns2)
- A Agricole

Eléments de contexte:

- Faisceau de déclaration utilité publique des lignes de métro 14, 15, 16, 17
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti

Dossier d'approbation - Conseil deTerritoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire le 13 octobre 2020 (MECDU Village Olympique).
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le projet de site unique du ministère de l'intérieur valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de plaine commune (MECDU PSU St Ouen).
Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est.
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN).
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022 (Modification n°1).
Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de- Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine- Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest).
Mise à Jour N°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 16 août 2022.
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 avril 2023 (Modification n°3).
Mise à Jour N°3 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 15 mai 2023.
Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 déclarant d'intérêt général le projet de la Tony Parker Academy et emportant mise en compatibilité du PLUi.
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1).

Mise à jour N°4 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 19 décembre 2023

N

Source: Fond plan DGFiP2022

0 0,1 0,2 Km

plaine commune